



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du jeudi 21 février 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Dantzic, ce 28 janvier. Le 24 de ce mois, les troupes prussiennes s'approchèrent de Thorn. Le général Schwerin demanda d'abord le passage par la ville ; sur le refus des magistrats, il fit braquer des canons devant les portes, avec avis aux magistrats, que s'ils refusoient d'ouvrir, il ordonneroit de tirer.

En attendant il détacha quelques soldats pour enforcer à coups de hâches la porte Chelmianka, ce qui facilita l'entrée aux troupes prussiennes. La garnison bourgeoise, qui seule se trouvoit dans la ville, fut forcée de céder les portes aux soldats prussiens. Quant aux piquets de cavalerie, ils passèrent par la ville pour prendre les quartiers au-delà de la Vistule. Les Prussiens menacent de faire au printemps, le siège de notre ville. La grosse artillerie, qui va les rejoindre, doit passer ici sous peu de jours.

De Willingen, ce 29 janvier. On a affiché dans cette ville, un service solennel pour

Louis XVI. On lisoit sur le catafalque élevé dans l'église principale, l'inscription suivante.

*Piis manibus.
Dilectissimi Gallia regis
Ludovici Augusti Decimi Sexti,
Die 21 janvier 1793,
Crueliter & inique
Ab impiis
Trucidati
Condæus
Serenissimi princeps Borbonii
Et nobilium Turma
Mœrentes.*

Après le service, *Condé* adressa à la noblesse, le discours que nous allons transcrire. Ses larmes, ses sanglots, l'interrompirent souvent.

« Messieurs, c'est avec un cœur profondément pénétré que je viens annoncer le dernier sacrifice auquel nos vives allarmes & les entreprises d'une ligue coupable nous avoient déjà trop préparés sur le sort réservé à l'infortuné Louis XVI. Notre

incorruptible & inébranlable fidélité n'a pu le sauver des horreurs de sa destinée ; le malheur l'a suivi jusqu'au tombeau. Au tombeau , où le plus honteux des crimes vient de faire descendre le plus infortuné des rois.

« Notre douleur continue ne peut plus avoir de terme ; la source de nos larmes ne peut plus tarir , car c'est la plus grande , la plus inconsole des douleurs , pour un cœur droit & généreux , d'avoir à déplorer ensemble la perte de son roi & l'honneur de sa patrie.

» Mais , messieurs , c'est un principe reconnu que le roi de France ne meurt jamais ; daigne la céleste providence veiller sur ce précieux & intéressant enfant qui né , pour le bonheur , a déjà connu les plus grands revers de la vie ; que la main du Tout-Puissant le préserve , au milieu des dangers qui l'environnent de toutes parts.

» Sa destinée ne sera que ce que voudra sa divine bonté ; puisse-t-elle agréer que nous présentions aujourd'hui aux pieds de ses saints autels (suivant la coutume de France) la première expression de notre antique amour pour notre roi , & nos vœux brillans pour la prospérité de notre souverain légitime. Messieurs , le roi est mort ! Le roi est mort ! Le roi est vivant ! »

Des cris mille fois répétés de *vive le roi* , retentirent alors de toutes parts , & le *Domine salvum fac regem* fut entonné par les célébrans.

De la Haye , ce 14 février. Tout est ici en grand mouvement depuis la déclaration de guerre de la France , que nous n'avons appris que par hasard , par un papier français qui est parvenu ici. Le Stathouder a de suite fait venir les envoyés de Londres & de Berlin ; & malgré les assurances de ces deux puissances , & sur-tout de la dernière , de protéger la Hollande par des troupes , on n'en a pas moins ordonné d'ouvrir les écluses & d'inonder toutes les approches. Comme ces inondations perdent absolument les récoltes , les états d'Utrecht s'y sont formellement opposés pour leur territoire.

De Bruxelles , ce 15 février. — *Proclamation du général Dumourier aux Bataves.*

P E U P L E B A T A V E !

« Le stathouder , qui d'après les principes républicains , ne devrait être que votre capitaine-général , qui ne devrait exercer que pour votre

bonheur , le pouvoir dont vous l'avez revêtu ; subordonné aux volontés & aux décisions de votre République , vous tient dans l'oppression & dans l'esclavage.

» Vous connoissez parfaitement vos droits ; vous avez essayé en 1787 , de les conquérir sur l'ambitieuse maison d'Orange ; alors vous avez eu recours à la nation française ; mais comme elle gémissoit elle-même sous le despotisme d'une cour perfide , vous avez été le jouet des vils intrigans qui gouvernoient alors la France.

» Une poignée de Prussiens , commandée par ce même duc de Brunswick que j'ai chassé depuis de la Champagne , a suffi pour vous remettre sous le joug.

» Peuple Batave , ce n'est point à vous que la République française déclare la guerre ; amie de toutes les nations , elle a pour ennemis tous les despotes. Le peuple anglais , ce peuple si fier de sa liberté , vient de se laisser égarer par l'or & les mensonges de son roi , dont il se lassera bientôt. Plus nous avons d'ennemis , plus aussi nos principes se propageront ; la persuasion & la victoire soutiendront les droits imprescriptibles de l'homme. & les nations se laisseront d'épuiser leur sang & leurs trésors pour un petit nombre d'individus , qui ne font qu'entretenir la discorde pour tromper les peuples & les asservir.

» Nous entrons en Hollande comme amis des Bataves , & comme ennemis irréconciliables de la maison d'Orange. Son joug vous paroît trop insupportable , pour que votre choix soit douteux ; ne voyez-vous pas que ce demi-despote qui vous tyrannise , sacrifie à son intérêt personnel , les intérêts les plus solides de votre République ? Ne vous a-t-il pas engagé en 1782 , à rompre , avec une perfidie déshonorante , le traité d'alliance que vous aviez conclu avec nous ? Depuis lors , n'a-t-il pas toujours favorisé le commerce anglais aux dépens du votre ? Ne livre-t-il pas en ce moment vos établissemens les plus importants , *le Cap de Bonne-Espérance* , *l'île de Ceylan* , & tout votre commerce des Indes , à la seule nation dont vous avez à craindre l'incessante rivalité. — Croyez-vous que les Anglais , insatiables de puissance & d'or , vous rendent jamais ces places importantes , qui acheminent de leur assurer l'empire de l'Inde ? Non , Bataves , vous ne reprendrez votre rang parmi les premières nations maritimes , que lorsque vous serez libres. Renvoyez en Allemagne cette maison ambitieuse , qui , depuis cent ans , vous sacrifie

son orgueil. Renvoyez cette sœur de Frédéric-Guillaume, qui a à ses ordres ses féroces Prussiens, toutes les fois que vous voulez secouer vos chaînes. Cet appel des Prussiens est chaque fois une insulte pour les drapeaux de vos braves troupes. La maison d'Orange craint avec raison, que l'esprit de liberté ne les domine. Une armée républicaine ne peut pas long-temps servir la tyrannie. — Bientôt les troupes hollandaises, bientôt les vainqueurs de Doggerbanck joindront aux Français, leurs drapeaux & vos flottes. « Les premiers qui se réuniront sous l'étendard de la liberté, recevront non-seulement l'assurance des places qu'ils occupent au service de la République, mais de l'avancement aux dépens des esclaves de la maison d'Orange. »

» Entre chez vous, entouré des généreux martyrs de la révolution de 1787. Leur persévérance & leurs sacrifices méritent votre confiance & la mienne.

» Entre chez vous à la tête de soixante mille Français libres & victorieux; soixante mille autres défendent la Belgique, & sont prêts à me suivre, si je trouve de la résistance. — Nous ne sommes point les agresseurs; le parti d'Orange nous fait depuis long-temps une guerre perfide & cachée. C'est à la Haye qu'ont été ourdies toutes les trames contre notre liberté; nous allons chercher à la Haye les auteurs de nos maux; nous n'avons de colère & de vengeance que contre eux. — Nous parcourons vos riches provinces, en amis & en frères; vous verrez quelle est la différence des procédés entre des hommes libres qui vous tendent la main, & des tyrans qui inondent & dévastent vos campagnes. Je promets aux cultivateurs paisibles, dont les moissons sont sacrifiées à la frayeur du tyran, de les indemniser par la vente des biens de ceux qui auront ordonné ces inutiles inondations. Je promets aussi de livrer dans leurs mains & à leur juste vengeance, les personnes des lâches administrateurs, magistrats ou commandans militaires, qui auront ordonné ces inondations.

» Cependant, pour éviter tous les dégâts qu'elles occasionnent, « j'exhorthe les habitans de campagnes, pour peu qu'ils aient en eux le sentiment de liberté, à s'y opposer, & je suivrai d'assez près ma proclamation, pour soutenir les braves & punir les lâches.

» Peuple Batave, prenez confiance en un homme, dont le nom vous est connu, qui n'a jamais manqué à ce qu'il a promis, & qui conduit

au combat des hommes libres, devant lesquels ont fui & fuiront les Prussiens, satellites de vos tyrans.

» Les Belges m'appellent leur libérateur, j'espère être bientôt le vôtre. »

Le général en chef de l'armée de la République française. DUMOURIER.

De Mons, ce 12 février. Hier s'est tenu l'assemblée primaire, dont le résultat a été la réunion à la France; mais pour convaincre l'empire & la République française que c'est librement que tous les citoyens ont concouru à cette réunion, on a laissé dans la salle de l'assemblée, un registre ouvert, sur lequel on a invité ceux qui n'étoient pas d'avis de cette réunion, à en déduire les motifs, ou à y consigner leurs protestations. Personne ne s'est présenté, la joie a été universelle. Il y a eu bal public; les officiers & soldats Belges & Liégeois ont traité les officiers & soldats de la République, & tout s'est passé dans le plus grand ordre. Les commissaires de la convention, Danton & Lacroix, ont assisté à la séance des amis de la liberté & de l'égalité, & ont été témoins de l'assentiment général à cette réunion.

Paris. Le conseil exécutif provisoire a fait dire à Custines, que s'il n'étoit pas sûr de pouvoir se maintenir à Mayence, il valoit mieux qu'il se repliât, & qu'il l'autorisât à le faire; mais celui-ci, comptant sur le courage de ses troupes & sur son bonheur, ne veut pas désespérer de son poste.

§. Les dénonciations s'accroissent tous les jours contre Bournonville, & l'on dit que ce nouveau ministre est presque décidé à quitter son poste pour aller rejoindre ses braves frères d'armes dont il est aimé, & qui ne sont pas atteints de la rage dénonciative. — Rœderer, s'il faut en croire le bruit public, sera bientôt nommé au ministère de l'intérieur. — La déclaration de guerre de l'Espagne est arrivée dit-on au comité diplomatique de la convention.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

Suite de la séance du mardi 19 février.

Décret sur le recrutement.

« ART. I^{er}. La convention nationale rappelle
» aux français que les despotes coalisés menacent
» la liberté.

» II. Tous les Français non mariés ou veufs
» sans enfans depuis dix huit ans jusqu'à quarante,
» sont provisoirement en état de réquisition per-
» manente. Ils seront à la disposition du ministre

» de la guerre & subsidiairement des généraux
 » jusqu'à ce que l'armée ait été portée au complet.
 » Le pouvoir exécutif est chargé de rendre compte
 » à la convention nationale du nombre de citoyens
 » qu'il aura employés pour la défense de la patrie.
 III. » La convention nationale fait au nom de
 » la nation française, un appel de trois cents mille
 » hommes. »

Séance du mercredi 20 février.

Les commissaires, sans la participation de Custine, ont déplacé le commandant de Landau, pour y mettre un nommé *Gillot*. Cette conduite a fait naître des troubles dans cette ville. A cette occasion, on se plaint du pouvoir illimité accordé aux commissaires, & l'on renvoie aux comités à examiner comment on pourroit le restreindre sans nuire à la chose publique.

Le major Flotte, le même qui accompagnoit Basseville à Rome, & qui a été témoin de son assassinat, rend compte à la convention, des circonstances de cet assassinat; il provoque la vengeance de la Nation. Le président fait entendre qu'elle ne tardera pas à sévir.

Beurnonville fait part d'une lettre de Custine, du 14, par laquelle ce général l'informe qu'il a dégarni l'isle du Rhin, sans perte d'hommes, malgré les oppositions de nos ennemis, dont l'artillerie a été forcée, par la nôtre, de se taire.

On dénonce le comité de constitution pour avoir fait imprimer un appendix pour diviser le corps législatif en deux sections, ce qui tendroit à faire deux chambres, & seroit contraire aux élémens d'un gouvernement populaire. On demande la censure contre tous les membres de ce comité. Barreire, l'un d'eux, observe que cette addition a été faite, parce que cette division ayant fait l'objet de la délibération du comité, il avoit cru devoir le faire imprimer. L'assemblée ne fait pas droit sur la censure demandée, elle ordonne que l'appendix sera retranché des imprimés qu'on doit envoyer aux départemens.

Suite du recrutement.

« IV. L'armée entière, soit de terre, soit de mer, sera répartie entre les 85 départemens en

raison de leur population, & suivant un tableau qui sera annexé au présent décret. »

Un article conçu en ces termes: « *les communes qui ont été réunies à la République française, seront tenues de fournir selon la proportion déterminée par le tableau,* » a donné lieu à une discussion qui s'est terminée par le renvoi de la disposition au comité de la guerre.

« V. Le ministre de l'intérieur adressera, sans retard, aux directoires de départemens l'état des hommes que chacun d'eux devra fournir.

« VI. Aussi-tôt après la réception de la loi, les départemens feront la répartition entre les districts. Les districts établiront ensuite le contingent qui appartiendra à chaque commune. La répartition sera faite d'après les bases de la population, & les hommes déjà fournis, & ceux à fournir, entreront dans la même masse.

« VII. Aussi-tôt que les officiers municipaux auront reçu l'état des hommes que leurs communes devront compléter, ils en donneront connoissance aux citoyens, & il sera ouvert un registre où s'inscriront ceux qui se consacreront volontairement à la défense de la patrie.

« VIII. Si l'inscription volontaire ne complète pas le contingent demandé, les communes adopteront, à la pluralité des voix, le mode qui leur paroitra le plus convenable pour remplir ce contingent.

« IX. Dans le cas où l'inscription volontaire ne pourra pas compléter le nombre des défenseurs de la patrie, quelque soit le mode adopté par les communes pour remplir le contingent qui leur aura été affecté, le complément ne sera pris que parmi les citoyens de dix-huit jusqu'à quarante ans, exceptant les hommes mariés & veufs avec enfans.

« X. Les citoyens qui se sont fait remplacer dans les bataillons, ne pourront pas être exempts de servir la patrie cette année.

« XI. Les citoyens qui auront été désignés, conformément aux articles précédens, pour compléter le contingent des communes, auront la faculté de se faire remplacer par un homme, dont ils répondront, jusqu'à ce qu'il ait été adopté par le corps. »

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N^o. 14.
 Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.